

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Les Ayvelles

SEANCE DU 2 JUIN 2025

Date de la convocation : 14 mai 2025

Date d'affichage : 06 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame TUCCI, Maire

Présents : AUPRETRE Ludovic, BEAUDEUX Isabelle, BROYER Jennifer, MARTIN Martine, MORTIER Michel, PREVOTEAUX François, SIMON Muriel, TUCCI Sylvia.

Membres absents représentés : BOUCHEX-BELLOMIE Carole (pouvoir donné à par MARTIN Martine)

CHAUVET Sandrine (pouvoir donné à SIMON Muriel)

DI PIRRO Jean-Marie (pouvoir donné à PREVOTEAUX François)

DUBOIS D'ENGHIEN Linda (pouvoir donné à BROYER Jennifer)

HERBRETEAU Jean-Marie (pouvoir donné à TUCCI Sylvia)

SAINT-MAXIN Anne (pouvoir donné BEAUDEUX Isabelle)

SONET Jessy (pouvoir donné à MORTIER Michel)

Secrétaire de séance : PREVOTEAUX François

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 23 avril 2025

D20250602181 – Avenant à la délibération délégations accordées au Maire en matière des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et livraison de repas en liaison froide

D20250602182 – Délibération contrat personnel de l'école et de la mairie 2025/2026

D20250602183 – Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

D20250602184 – Délibération critères professionnels à l'entretien annuel des agents

D20250602185 – Délibération mise en place du RIFSEEP

D20250602186 – Délibération 5 € en tickets pour la fête patronale

D20250602187 – Délibération participation 4,50 € CLSH

D20250602188 – Délibération subventions associations

D20250602189 – Délibération XDEMAT répartition du capital social

- Informations communales du Maire

- Comptes-rendus des Commissions

- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2025

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2025 ci-annexé, qui a été préalablement transmis aux élus. Les conseillers municipaux non présents aux séances du 23 avril 2025 ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le procès-verbal du conseil municipal du 23 avril 2025.

D20250602181 – Avenant à la délibération délégation accordées au Maire en matière des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et livraison froide pour la restauration scolaire du regroupement pédagogique

Vu la délibération n° D20230127064 en date du 27 janvier 2023 portant délégations accordées au Maire d'un montant de 15 000,00 € HT,

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de conclure un avenant à l'accord-cadre relatif aux fournitures et livraison de repas en liaison froide du regroupement pédagogique. Ce montant nécessite une augmentation.

Madame la Maire précise que le montant de l'avenant s'élève à 55 000,00 € HT (Cinquante-cinq mille euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents cette proposition.

D20250602182 - Délibération contrat personnel de l'école et de la mairie 2025/2026

Mme TUCCI expose au conseil que pour les besoins des services scolaire et mairie, il est nécessaire de renouveler les contrats de :

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de la cantine et de l'entretien des locaux scolaires, de l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 13/35^{ème}.

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de l'entretien des salles des fêtes et des locaux de la Mairie pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 6/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents, le renouvellement des contrats des services de l'école et de la mairie

D20250602183 - Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 27 mai 2025

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents

:

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	Apprenti agent des espaces verts	CAP	2 ans

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 011, article 6417 de nos documents budgétaires.

D20250602184 - Délibération des critères professionnels à l'entretien annuel des agents

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2025,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le **décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015**,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents,

- les critères servant de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n° 2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles.
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

D20250602185 - Délibération mise en place du RIFSEEP

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Ce régime indemnitaire remplace la plupart des primes et indemnités et il rationalise et simplifie le système des primes et indemnités. L'avis favorable du comité technique du centre de gestion des Ardennes pour cette mise en place du RIFSEEP a été rendu le 27 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la mise en place du RIFSEEP.

D20250602186 - Délibération participation 5 € tickets fête patronale

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, comme en 2024, de distribuer des tickets pour la fête patronale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents d'offrir des tickets d'une valeur de 5 € pour la fête patronale. Ces tickets sont distribués à tous les enfants du village jusqu'à 12 ans révolus. Les enfants qui souhaitent en bénéficier, doivent se présenter personnellement aux personnes qui les distribuent le jour de la fête patronale.

D20250602187 - Délibération participation 4,50 € CLSH et participation sortie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents la fixation de la somme de 4,50 € maximum/enfant et par jour la participation de la commune aux parents dont les enfants fréquentent le CLSH du village et habitant la commune.

Le nombre de jours maximum est fixé à 20 jours/enfant.

Une participation de 10,00 € par enfant sera également attribuée en paiement du transport pour la sortie programmée.

Ces participations sont valables uniquement pour le CLSH se déroulant pendant les vacances d'été 2025.

D20250602188 - Délibération subventions associations

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la liste complémentaire de demandes de subvention par les associations.

Facile Anim'	450 €
Facile gymnastique	700 €
USC Nouvion cyclisme	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 VOIX POUR et 2 VOIX NON PARTICIPANTES, cette liste complémentaire pour l'année 2025.

D20250602189 - Délibération XDEMAT répartition du capital social

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de LES AYVELLES a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;
- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

INFORMATIONS COMMUNALES DU MAIRE

- Madame TUCCI signale que des formations pour les défibrillateurs peuvent encore être organisées.
- Madame TUCCI informe le Conseil Municipal que peu de personnes étaient présentes lors de la réunion publique qui a eu lieu le vendredi 16 mai 2025 sur les dons d'organes. Des panneaux seront implantés aux entrées du village, la commune devenant ambassadrice du don d'organes. Des stands seront installés à l'occasion de la fête du village ainsi que lors de manifestations sportives afin d'informer le public sur les dons d'organes.
- Madame TUCCI propose d'organiser un barbecue à l'occasion de la fête nationale qui aura lieu le lundi 14 juillet. Les habitants de la commune sont invités à participer à cette journée récréative. La réservation se fera par coupons-réponses distribués avec les flyers.
- Madame TUCCI rappelle aux Conseillers municipaux que :
 - la vidéo protection a été autofinancée pour un montant de 19 981 €. La commune a obtenu 74 % de subvention sur un montant total de 75 065 €
 - la réfection des façades du presbytère sera autofinancée pour un montant de 10 717 €. La commune a obtenu 76 % de subvention sur un montant total de 43 881 €.
- Madame TUCCI informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € a été sollicitée par l'entreprise STELLANTIS « ATHLETIC CLUB CHARLEVILLE » afin d'organiser la course pédestre TRAIL D'ENELLE à BOULZICOURT.
Après débat au sein du Conseil Municipal, la demande n'a pas été retenue.
- Madame TUCCI souligne que des tableaux peints par les membres de l'association ARTS ET LOISIRS sont exposés dans le hall de la mairie au premier étage.
- Madame TUCCI complimente Madame SIMON pour son travail sur le site de la mairie concernant la publication du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), le Plan Local d'Urbanisme ainsi que des informations sur les déclarations de travaux et permis de construire sur le site Internet de la commune.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Animation :

- Madame SIMON indique que la Commission animation s'est réunie le lundi 26 mai afin d'organiser la fête de la Saint-Nicolas qui aura lieu le dimanche 7 décembre. Un spectacle de clowns a été retenu.
Les seniors auront le choix encore cette année entre un colis et un repas au restaurant.
Des chorales auront lieu les 12 octobre et 14 décembre en l'église de LES AYVELLES.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Les sujets étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 21 h 00.

Monsieur PREVOTEAUX François
Secrétaire de séance



Madame TUCCI Sylvia
Maire

